



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**26**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 35
Représentés : 11
Absents : 7

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU
MULTI ACCUEIL "LES POUSSINS" RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 28 mars 2019 relative à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil situé au 13 rue du 8 mai 1945 et portant désignation du délégataire et approbation du contrat d'affermage,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 29 février 2024 relative à l'avenant de prolongation pour la délégation de service public « Les Poussins »,

Vu le rapport établi par la société « Les Petits Chaperons Rouges » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 03 avril 2025,

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prend acte du rapport d'activités transmis par la société « Les Petits Chaperons Rouges » concernant la gestion du multi-accueil « Les Poussins » 13 rue du 8 mai 1945 pour l'exercice 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 14 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-16825-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.